

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2017

---

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### AMENDEMENT

N° 6

présenté par  
M. Breton et M. Hetzel

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

##### AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> juin 2018, un rapport publiant les résultats d'une enquête publique précédant toute modification du périmètre d'une circonscription électorale.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute modification d'une circonscription doit être précédée d'une enquête publique afin que soit tenue compte de la réalité du terrain.

C'est pourquoi le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les résultats d'une enquête publique.